



Commission d'Organisation compétition

Réunion du : 29/12/2024

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

Etaient Présents :

- KRIBES SAID COC.

PV N° 07

« *Traitement des Affaires* »

Affaire N° 50 Rencontre **OMG-JAR (U19)** du **20/12/2024**

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **20/12/2024** au stade de ABDA ALI à 10h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'ambulance sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe OMG (U19) pour octroyer le gain du match à l'équipe JAR (U19) sur le score de trois (03) à zéro (00).**

Une amende de CINQ mille DA (5000,00) DA au club OMG payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 14 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 51 Rencontre **IRBAL -RSB (U15)** du **22/12/2024**

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le **22 /12/2024** au stade de AIN LARBI à 10h00.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe RSB U15 sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe RSB (U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe IRBAL (U15) sur le score de trois (03) à zéro (00).**

Une amende de deux mille cinq cent DA (2500 ,00) DA au club RSB payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.



Affaire N° 52 Rencontre IRBAL -RSB (U17) du 22/12/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le **22 /12/2024** au stade de AIN LARBI à 12h00.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe RSB U17 sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe RSB (U17) pour octroyer le gain du match à l'équipe IRBAL (U17) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

Une amende de deux mille cinq cent DA (2500 ,00) DA au club RSB payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 53 Rencontre ORB – JAR (U15) du 22/12/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **22/12/2024** au stade de BOUHAMDANE à 10h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe ORB (U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe JAR (U15) sur le score de trois (03) à zéro (00)*

En application de l'article 55 RG.FAF-JEUNES

Affaire N° 54 Rencontre ORB – JAR (U17) du 22/12/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **22/12/2024** au stade de BOUHAMDANE à 12h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe ORB (U17) pour octroyer le gain du match à l'équipe JAR (U17) sur le score de trois (03) à zéro (00)*

En application de l'article 55 RG.FAF-JEUNES